

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 19 mai 2022

Délibération CA_20220519_007

Indemnisation exceptionnelle des heures complémentaires

VOTE : adopté à l'unanimité

3 membre(s) étant absent(s)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

DECIDE :

Article 1^{er}. L'indemnisation de soixante-cinq heures complémentaires réalisées par Mme Elodie HUGUET, pharmacienne contractuelle au sein du service de santé et de secours médical, est autorisée, sans majoration, à titre exceptionnel.

Article 2. Il sera procédé à cette opération au cours du mois suivant la délibération.

FLEURET Marc